

**Séance du 07 juin 2022****Délibération n° 2022-82**

L'an deux mil vingt-deux, le 07 du mois de juin à 19 heures 30, se sont réunis, à Saint-Bonnet-Tronçais dans la salle des fêtes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 23 mai 2022.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) :

Absents excusés : Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

<b>NOMENCLATURE ACTES</b>	
N° : 7.1	Thème : Décisions budgétaires

<b>Objet : Travaux dans les écoles</b>
--

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 ;
- VU** les estimations remises par le Bureau VIC ;
- VU** la délibération n°2020-128 du conseil communautaire relative aux travaux dans les écoles, en date du 10 septembre 2020 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 03 décembre 2012 ;
- VU** le courrier envoyé à Monsieur le Préfet (22.0126) en date du 27 janvier 2022 ;

- VU** le courrier envoyé à Monsieur le Président du Conseil départemental (22.0127), en date du 27 janvier 2022 ;
- VU** le courrier de Monsieur le Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département (A22.0686), en date du 16 mars 2022 ;
- VU** le courriel des services du Conseil départemental, en date du 12 mai 2022 ;

**Considérant** que pour diverses raisons, il n'a pas pu être engagé les travaux dans les écoles. Celles-ci sont :

- des difficultés de ressources humaines à la direction de la communauté de communes ;
- l'apparition de fuites dans la toiture terrasse de l'école élémentaire de Cérilly avec un coût prévisionnel de 80 000 € HT ;
- l'estimation globale des travaux ne correspond plus aux prix actuels du marché, avec des prix qui ont augmenté de 5 à 15 % selon le corps des métiers ;
- le 19 janvier 2022, Madame la DASEN a évoqué une possible fermeture de classe à l'école maternelle d'Ainay-le-Château ;

**Considérant** qu'au regard de ces éléments, il convient de modifier le programme initial en concentrant l'intervention sur les écoles de Cérilly ;

**Considérant** que la Préfecture a donné son autorisation et qu'il convient d'effectuer un avenant au contrat de territoire avec le Département ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'abroger l'article 1 de la délibération n°2020-128 et d'approuver la programmation de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Cérilly pour un montant global de 457 633,00 € HT (dont 41 603,00 € HT de maîtrise d'œuvre).

**Article 2 :** d'abroger l'article 2 de la délibération n°2020-128 et d'approuver le plan de financement figurant ci-dessous :

DEPENSES en € HT		RECETTES	
Travaux	416 030,00	Etat (34 %)	155 463,00
		Département (42 %) – contrat de territoire	193 042,55
Maîtrise d'œuvre et études préalables	41 603,00	Autofinancement (24 %)	109 127,45
<b>TOTAL</b>	<b>457 633,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>457 633,00</b>

**Article 3 :** de confirmer au Président l'autorisation de procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de maîtrise d'œuvre.

**Article 4 :** de solliciter un avenant au contrat de territoire avec le département afin d'inscrire seulement les travaux des écoles de Cérilly.

Envoyé en préfecture le 13/06/2022

Reçu en préfecture le 13/06/2022

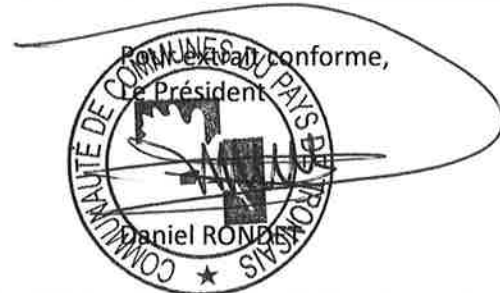
Affiché le

**SLOW**

ID : 003-240300558-20220607-D202282-DE

**Article 5 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 07 juin 2022,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)